

Synthèse de la consultation ouverte sur le projet de décret portant diverses dispositions en matière de commande publique

1. Contexte

Dans le cadre fixé par l'article [L.132-1 du code des relations entre le public et l'administration](#) (CRPA), une autorité administrative peut décider d'organiser une consultation sur Internet à la place d'une consultation des organes consultatifs institutionnels. Pour favoriser la participation à ces consultations, les articles [R. 132-4 et suivants](#) du CRPA prévoient leur référencement sur le site www.vie-publique.fr. Une synthèse des observations recueillies doit également être publiée sur ce site.

La consultation sur le projet de décret portant diverses dispositions en matière de commande publique a été mise en ligne le 9 novembre 2016 sur le site du Premier ministre www.vie-publique.fr. Elle s'est achevée le 24 novembre 2016.

2. Projet de décret

Le projet de décret portant diverses dispositions en matière de commande publique est pris en application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

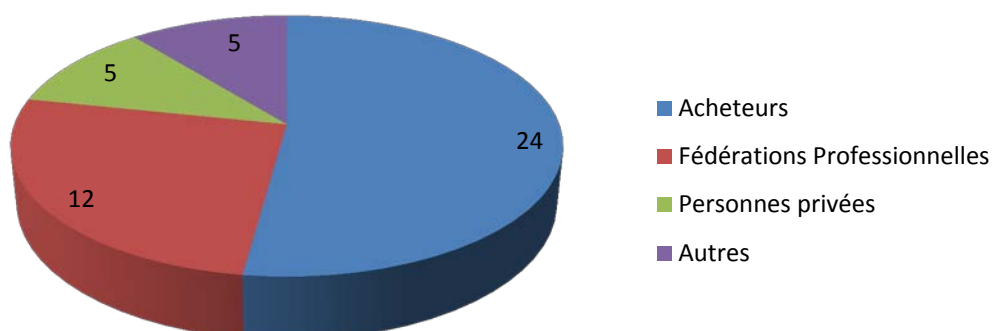
Il porte ainsi modification des décrets n° 2016-360 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité, du décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, ainsi que du code de la construction et de l'habitation.

3. Résultats de la consultation ouverte sur Internet

Statistiques :

- Nombre de réponses enregistrées : 46 contributions exprimées, dont 100% exploitables.
- Par catégorie de contributeurs :

Répartition des contributions par catégorie de contributeurs



Avis exprimés :

Les 46 contributions reçues par la DAJ émanaient de toutes les parties prenantes de la commande publique (ministères, acheteurs, fédérations professionnelles et particuliers).

Les principales préoccupations exprimées concernaient :

- ➔ L'institution d'une commission d'appel d'offre spécifique pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat ;
- ➔ La dérogation pour les offices publics de l'habitat de l'obligation de recourir au concours ;
- ➔ L'instauration d'un seuil de 25 000 euros en deçà duquel les acheteurs ne sont pas soumis aux obligations relatives à l'open data.

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes prises en compte :

Organisme	Avis exprimés et prise en compte par le projet
Acheteurs	<p>19 contributions</p> <p><u>Les demandes suivantes ont notamment été prises en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Clarification du dispositif relatif à l'un ces cas de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif prévu au 6° du II de l'article 25 du décret n°2016-360 ; - Suppression des modifications apportées aux articles 47 du décret n°2016-360 et 39 du décret n°2016-361 relatifs à la réduction du nombre de candidats.
Fédérations professionnelles	<p>12 contributions</p> <p><u>Les demandes suivantes ont notamment été prises en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation afin de préciser les modalités de composition et de fonctionnement des CAO des OPH ; - Clarification des règles de répartition des compétences pour l'attribution des marchés publics des OPH.
Personnes Privées	<p>4 contributions</p> <p><u>Les demandes suivantes ont notamment été prises en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des modifications apportées aux articles 47 du décret n°2016-360 et 39 du décret n° 2016-361 relatifs à la réduction du nombre de candidats ; - Adaptations légistiques.